

**Intervention du Président de la Collectivité Territoriale de Martinique
Alfred MARIE-JEANNE**

Assemblée Plénière du jeudi 18 juillet 2019

**DEBAT D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES SUR LE PADDMA
Le plan d'aménagement et de développement durable de Martinique**

Monsieur le Président de l'Assemblée de Martinique,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,
Mesdames, Messieurs.

Le Contrat de mandature et le projet qui représente sa colonne vertébrale ont été soumis aux électeurs qui les ont majoritairement approuvés.

Pour enlever tout doute, je le cite en partie :

« Face aux défis économique, social, écologique et démographique que la Martinique doit relever il convient de définir un cadre d'intervention novateur fondé sur le partenariat. La gravité de la situation du pays nous impose de grandes mesures d'urgence et la mise en œuvre d'un nouveau modèle de développement. »

Le Mal-aménagement du pays, qui a engendré un Mal-développement, nécessite un plan d'aménagement et de développement durable pour réguler la fracture territoriale et le retard de développement des communes du NORD de la Martinique. »

Le constat est réel, malgré les efforts déployés et par les uns et par les autres.

Le bon sens est de relever ces défis.

Et c'est précisément pour cette raison que le Plan et le Contrat de Convergence et de Transformation furent approuvés et signés.

Aux détracteurs de tous bords,
où est le déni de démocratie ?

Où est l'absence de consultation et de discussion ?

J'ai répondu également aux invitations de concertation mise en œuvre par le Gouvernement.

L'exercice d'aujourd'hui est une étape positive, même s'il reste des adaptations à opérer, chemin faisant.

Aujourd'hui, le Projet de société est incarné par le PADDMA, qui doit à la fois, constituer l'ossature et le liant.

A cet égard, je n'ai pas cessé d'indiquer aux instances de l'Etat, ce besoin de cohérence dans nos actions. Le PADDMA est une opportunité.

En juillet 2018, j'ai voulu présenter un amendement soutenu dans son principe par le Gouvernement au projet de loi en discussion, pour l'Evolution du logement de l'Aménagement et du Numérique (Loi ELAN).

Deux sénateurs de l'Outre-Mer ont fait tomber l'article du projet de loi.

Et pourtant notre **Contrat de Mandature** préconisait la même dynamique que je viens de rappeler.

La Loi ELAN prévoit de réformer le contenu des SAR, de simplifier leur procédure, et leur mise en œuvre, mais selon un calendrier dont le Gouvernement est maître du jeu. Le délai est fixé au 24 mai 2020 (18 mois après la promulgation de cette loi) pour une application à compter du 1^{er} avril 2021.

Nous avons proposé de retenir les dispositions les plus pertinentes des SAR et celles déjà inscrites dans le droit français à travers le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse.

Notre résolution de 2015 (notre contrat de mandature) anticipait déjà les constats et objectifs désormais inscrits dans cette loi en 2018.

Pourquoi ?

Parce que la Collectivité Territoriale de Corse peut adopter son **PADDUC** sans l'obligation préalable d'obtenir l'accord du Préfet sur les dispositions du Schéma de Mise en Valeur de la Mer. (SMVM)

Tutelle chez nous, et encore tutelle renforcée pour nous !
Il s'agit de travailler avec l'Etat, sans contrôles tatillons qui agissent en réalité, comme des freins bloquants.

En Martinique et dans les autres DOM, jusqu'à ce jour, nous devons appliquer la loi Littoral, avec toutes ses imprécisions, en dépit de certaines dispositions laissant accroire que nous pouvons l'adapter.

Ceci existait dans le droit français pour les SAR. Et pourquoi pas dans la réforme prévue ? C'est une régression !

L'Etat peut-il décider tout seul, sans dialogue utile et fertile ?

C'est pour ces raisons que **nous avons approuvé en Plénière, le lancement de la procédure d'élaboration du PADDMA** par délibération n°17-451-1 en date du 14 novembre 2017.

Je vous rappelle que, dans le cadre de la révision constitutionnelle en cours, le Président de la République prévoit

une nouvelle rédaction de l'article 73, pour simplifier et accélérer les procédures d'habilitation en vue d'adapter les lois.

Cette révision constitutionnelle suppose un projet de loi de ratification des normes élaborées par les Collectivités. Ce qui pourrait être un nouveau vecteur d'adaptation et de simplification, au profit de tous les territoires.

En Martinique, nous connaissons les limites d'un SAR.

Comment peut-on continuer à administrer notre territoire avec un SAR géré par la Collectivité, trois Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) régis par les EPCI, 34 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) portés par les communes ?

Cela devient inextricable, confus et ingérable.

Les missions qui nous incombent sont lourdes et elles le seront davantage encore avec :

- le transfert de gestion de zones urbanisées de la borne des 50 pas géométriques
- les questions de gestion de l'Eau et de l'Assainissement
- la préservation de notre biodiversité
- la gestion des risques
- etc etc

L'empilement de plans et schémas et la multiplicité d'acteurs nous obligent à plaider pour plus de cohérence.

Trop de dispersion nuit à l'action et à l'efficacité.

Le rapport transmis par mes soins, a comme objectif de nous éclairer sur l'ensemble des problématiques que le PADDMA devra prendre en compte pour l'horizon 2035.

Le *de facto* vient nécessairement avant le *de jure*.

Il vaut bases de discussion. Le CESECEM a été consulté.

A chaque étape clef de l'élaboration du PADDMA, je reviendrai vers vous.

Sachez que c'est en bout de course que le Président de l'Exécutif, comme c'est son rôle, soumettra un projet à adopter, et à adapter à la Martinique. Le PADDMA en sera la matrice.

Le PADDMA intégrera les grandes orientations des autres schémas et plans déjà adoptés (Contrat de convergence et de transition, Schéma Territorial des Infrastructures routières, Schéma de l'Autonomie des personnes âgées et en situation de handicap...).

Il sera le cadre d'une action territorialisée à la hauteur des enjeux et des transitions que la Martinique doit assumer.

Faisons front. Débattons sans nous battre !

Mèsi An Pil, Mèsi An Chay

Alfred MARIE-JEANNE
Président de la Collectivité Territoriale de Martinique